

La déclaration de M. Simon Parisis est inventée d'un bout à l'autre; elle est l'œuvre d'un impudent et maladroit faussaire. Les juges cependant, dans l'audience du 4 février 1782, ne s'empressent pas d'en convenir; sans se prononcer d'une façon catégorique sur la pièce elle-même, ils admettent le prévenu à faire la preuve que les 138 livres, dont elle annonce le versement, ont été réellement employées aux réparations du clocher, rebâti à cette époque. Donc, nouveaux délais, nouvelles enquêtes et nouvelles plaidoiries en perspective.

Quel conseil reçut alors Maligeay? A quel sentiment obéit-il? Est-ce qu'il entrevit l'échec inévitable et définitif, et pour y échapper, désira-t-il des juges moins prévenus contre lui ou moins éclairés? Quelques-unes de ces raisons, ou toutes ensemble peut-être, le persuadèrent d'éluder une prochaine audience, à Montbrison, et de la sentence, rendue par le lieutenant du bailli de Forez, quoiqu'elle ne lui ait pas été exclusivement désavantageuse, il en appela au Présidial de Lyon.

Intérieurement aussi le rusé compagnon se flattait de fatiguer ses adversaires; il escomptait la lenteur des débats, les complications de l'éloignement, l'inattendu de son évocation à une juridiction supérieure. Cette illusion, si elle traversa son esprit, dura peu. Ce que nous savons de l'abbé Peillon nous le montre d'une énergie peu commune, inébranlable dans ses résolutions, très peu accessible au découragement, très peu touché des difficultés, quand sa personne seule était en jeu. Reconnaissons, aussi bien, que son peu délicat paroissien n'avait rien négligé de tout ce qui était capable de porter sa patience à bout et de lui enlever la moindre velléité de conciliation. Un ministre de Dieu doit sans doute, beaucoup moins que d'autres, écouter les